

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD110

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Les attributions mentionnées au présent article sont exercées selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Il reviendra au pouvoir réglementaire de préciser les modalités selon lesquelles le CNAPS exercera les attributions qui lui sont confiées.